

**DON - Formulaire à compléter en majuscules par le donateur et à renvoyer (cf plus bas)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro et nom de rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Pays de résidence fiscale : \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur que

- je suis une personne physique et le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...),
- le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint ; dans ce dernier cas la signature apposée sur le chèque doit être celle de la personne mentionnée ci-dessus (et non celle du conjoint).

J'effectue mon don : par chèque   
par virement

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



➔ **DON par CHÈQUE** : établir le règlement à l'ordre de :  
**« E. OLLIER Mand. Fin. de A. CHAVANNE Élec. Légis juin 2022 »** (et non à A. CHAVANNE directement)

➔ **DON par VIREMENT** - Coordonnées bancaires du compte de Emmanuelle OLLIER, mandataire financier de Alexandre CHAVANNE candidat Elections législatives juin 2022:

**CREDIT MUTUEL VILLEFRANCHE SUR SAONE**

**IBAN : FR76 1027 8072 5800 0220 0060 133 BIC : CMCIFR2A**

1. Sur votre virement préciser vos **NOM** et **PRENOM**, votre **n° de téléphone** et votre **adresse email**
2. Faire une **COPIE DU VIREMENT** et compléter **LE FORMULAIRE** ci-dessus

**DANS LES DEUX CAS**, adresser le formulaire de DON **complété et signé** accompagné de la **copie du virement** (ou du **don par chèque** le cas échéant):

➔ **par courrier** à **Emmanuelle OLLIER, Mandataire financier de A. CHAVANNE - 78 route de Célibéty - 69640 COGNYP**

➔ **ou par mail** à: [ollier.emmanuelle@gmail.com](mailto:ollier.emmanuelle@gmail.com)

Mon don fera l'objet d'un reçu délivré par le mandataire financier du candidat et me donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu 2022 (déclaration en 2023) pour 66% de son montant, dans la limite des 20 % du revenu imposable (le reste pouvant être reporté sur les années suivantes).

Le candidat A. CHAVANNE ne peut recueillir des dons que par l'intermédiaire du mandataire financier.

**Extrait Art. L. 52-8 du code électoral**

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.